

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 19
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

M. Fabrice LEAUNE ne participe pas au vote et quitte la salle pendant les débats

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Délibération
n°2024-087

Le rapporteur expose :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU SIÈGE
ADMINISTRATIF
INTERCOMMUNAL
/ APPROBATION**

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,
Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 23 juillet 2024 relatifs aux neuf (9) lots du marché de travaux de la construction du nouveau siège administratif intercommunal,

Considérant que la Communauté de communes loue depuis 2011 un bâtiment abritant son siège administratif dont le loyer s'élève à environ 47 000 € par an,

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID 084-248400160-20240723-DEL2024_087-DE



DELIBERATION
N°2024-087

Considérant que ces locaux sont devenus à l'usage trop exigus et inadaptés aux besoins des élus et des services administratifs,

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

DE TRAVAUX DU SIEGE
ADMINISTRATIF
INTERCOMMUNAL /
APPROBATION

Considérant que le propriétaire de ce bâtiment a fait part de son intention de mettre un terme au bail et de le vendre, mais à un prix très supérieur à l'estimation faite par le service des Domaines,

Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment sur les parcelles acquises avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygues.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement CITTA Architectes et STRADA Ingénierie.

Le maître d'œuvre a évalué le coût de la construction du bâtiment à 2 155 945,35 € HT, avec la décomposition par lot suivante :

- ✓ Lot n°1 (fondations, gros œuvre, revêtements de sols et muraux carrelés) : 920 477,56 € HT,
- ✓ Lot n°2 (charpente métallique, couverture) : 65 666,12 € HT,
- ✓ Lot n°3 (étanchéité) : 72 711,90 € HT,
- ✓ Lot n°4 (menuiseries extérieures, serrurerie) : 125 899,90 € HT,
- ✓ Lot n°5 (cloisons, doublages, faux plafonds, peinture) : 176 691,63 € HT,
- ✓ Lot n°6 (menuiseries intérieures) : 54 880,00 € HT,
- ✓ Lot n°7 (électricité, courant fort, courant faible, système de sécurité incendie) : 146 440,00 € HT,
- ✓ Lot n°8 (chauffage, ventilation, rafraîchissement, plomberie sanitaire) : 249 239,86 € HT,
- ✓ Lot n°9 (voirie, réseaux divers) : 343 938,38 € HT.

Considérant que pour réaliser ces travaux, un marché public a été publié.

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie ce jour pour la circonstance, a décidé de l'attribution de ces lots dans les conditions financières suivantes :

- Lot n°1 à l'entreprise SUD BATIMENT, pour un montant de 955 393,45 € HT (1 146 472,14 € TTC),
- Lot n°2 à l'entreprise ROSSI FRERES, pour un montant de 58 765,40 € HT (70 518,48 € TTC),
- Lot n°3 à l'entreprise SM ETANCHE, pour un montant de 64 000 € HT (76 800 € TTC),
- *Le lot n°4 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Il sera relancé prochainement.*
- Lot n°5 au groupement d'entreprises ISOLBAT / ISOLBAT 84, pour un montant de 138 320 € HT (165 984 € TTC),
- Lot n°6 à l'entreprise DACOS, pour un montant de 53 194,28 € HT (63 833,14 € TTC),
- Lot n°7 à l'entreprise CADELEC, pour un montant de 196 826 € HT (236 191,20 € TTC),
- Lot n°8 à l'entreprise VAISON FROID, pour un montant de 181 055 € HT (217 266 € TTC),
- Lot n°9 à l'entreprise ALIANS TP, pour un montant de 274 000 € HT (328 800 € TTC)

Soit un total de 1 921 554,13 € HT, hors lot n°4 déclaré sans suite.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le 24/07/2024

ID : 084-248400160-20240723-DEL2024_087-DE



DELIBERATION
N°2024-087
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
DE TRAVAUX DU SIEGE
ADMINISTRATIF
INTERCOMMUNAL /
APPROBATION

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché puis à le notifier à chacune des entreprises concernées.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 du marché de travaux de construction du nouveau siège administratif intercommunal dans les conditions précisées ci-dessus et de déclarer le lot n°4 sans suite pour motif d'intérêt général,

Autorise le Président à signer le marché et à notifier les décisions prises aux entreprises concernées pour chacun des neuf lots susvisés, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

Précise que les crédits correspondants ont été partiellement inscrits au budget principal 2024 à l'article 2313 des dépenses d'investissement et le seront pour la part restante sur l'exercice 2025 du même budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Le Président



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 24/07/2024

Et publié

Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr